

AVIS

Réf. : ENV.18.73.AV

Date d'approbation : 23/07/2018

Parc de 4 éoliennes à HABAY

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- Type de demande : Permis unique
- Rubrique(s) en classe 1 : 40.10.01.04.03
- Demandeur : Luceole- Elicio – Engie - Ecopex
- Auteur de l'étude : Sertius srl
- Autorités compétentes : Fonctionnaires technique et délégué

Avis :

- Référence légale : Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement
- Date de réception du dossier : 6/06/2018
- Délai de remise d'avis : 60 jours
- Portée de l'avis :
 - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement
 - Opportunité environnementale du projet
- Visite de terrain : 23/10/2014 (lors d'une précédente demande d'avis sur le même site)
- Audition : 19/07/2018

Projet :

- Localisation : Entre Houdemont et Habay-la-Vieille
- Situation au plan de secteur : Zone agricole
- Catégorie : 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise l'implantation et l'exploitation d'un parc de quatre éoliennes d'une puissance nominale individuelle comprise entre 2,35 et 3,6 MW et d'une hauteur maximale de 190 m sur le territoire communal d'Habay. Situé entre les villages de Houdemont et Habay-la-Vieille, au sud de la forêt d'Anlier, le projet s'implante en zone agricole au plan de secteur, à proximité du projet de centre hospitalier régional Vivalia. La cabine de tête sera au pied de l'éolienne 2 et acheminera le courant produit jusqu'au poste de raccordement de Villers sur Semois à environ 8,5 km.

Des mesures d'atténuation et de compensation sont définies à raison de 3 ha par éolienne.

Les zones d'habitat les plus proches sont à plus de 760 m, les habitations hors zone d'habitat les plus proches sont à plus de 600 m.

1. AVIS

1.1. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences

Le Pôle Environnement estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.

Sur le fond :

Le Pôle apprécie notamment la prise en compte du projet de Centre Hospitalier Régional Vivalia.

Cependant, il regrette:

- l'absence de relevé chauves-souris au niveau de l'éolienne 4, non prospectée lors des relevés de 2013 ;
- l'absence de mesures d'atténuation de l'impact sur les milans. En effet, vu la sensibilité du site pour les milans, la mise en place du DT Bird serait une option intéressante à envisager ;
- la faiblesse de l'analyse des impacts cumulatifs sur le milieu biologique. En effet, seul l'impact cumulatif avec les autres projets éoliens est pris en compte alors que le projet de parc est situé le long d'une infrastructure routière. L'impact cumulatif avec l'ensemble des infrastructures auraient dû être évalués ;
- la faiblesse de l'évaluation appropriée des incidences Natura 2000. Par exemple, les objectifs de conservation ne sont même pas mentionnés ;
- que l'alternative 4 n'ait pas été analysée plus en profondeur. En effet, le critère retenu pour rejeter cette alternative (l'interdistance de 6 km entre 2 parcs) n'est pas valable puisqu'on se situe le long d'une autoroute ;
- l'analyse de la pertinence des compensations, réalisée exclusivement sur base d'un forfait de surface par éolienne, et le manque d'explication sur leur ampleur, reprise du projet précédent.

Sur la forme :

Le Pôle apprécie la clarté et la structuration de l'étude. Il apprécie également les éléments repris dans les caractéristiques des photomontages : hauteur perçue de l'éolienne la plus proche, occupation visuelle horizontale et verticale, qualification de l'impact potentiel, qualification du lieu de perception...

1.2. Avis sur l'opportunité environnementale

Le Pôle Environnement remet un avis favorable sur l'opportunité environnementale du projet dans la mesure où les recommandations de l'auteur et les remarques du Pôle expliquées ci-dessous sont prises en compte.

Le Pôle note que le demandeur s'est engagé à suivre la plupart des recommandations de l'auteur.

Le Pôle les appuie toutes. Il insiste particulièrement sur les suivantes et les complète comme suit :

- sous le rayon de surplomb des éoliennes, éviter toute fauche ou tout travaux agricole rendant les parcelles attractives pour les milans en périodes de nidification (avril à mi-août) ;
- éviter de réaliser les travaux pendant la période de reproduction de l'avifaune et veiller à réaliser l'ensemble des travaux de raccordement durant la période la plus courte possible et à une distance suffisante des éléments ligneux présents. Une attention toute particulière devra être apportée au niveau du SGIB et site Natura 2000 de la mardelle de Debochy au sein duquel le

raccordement devra passer par le centre de la voirie et tout risque de remblayage de la mardelle devra être évité ;

- vu la présence de plusieurs espèces de chauve-souris sensibles aux éoliennes et afin de minimiser le risque de collision, arrêter les éoliennes lorsque les conditions climatiques sont favorables à l'activité des chauves-souris. Les conditions de bridage seront maximalistes ;
- veiller à la non-dispersion d'espèces invasives éventuellement présentes lors du stockage et de l'éventuel déplacement des terres excédentaires ;
- procéder à un suivi acoustique post-implantation afin de confirmer le respect des normes en vigueur par le constructeur d'éoliennes.

Le Pôle suggère l'utilisation d'un DT-bird et la mise en place d'un suivi des impacts de celui-ci sur l'avifaune, en particulier les milans, ainsi qu'un suivi des impacts du parc sur les chiroptères.

Le Pôle constate par ailleurs que les mesures de compensation envisagées lorsque le projet comportait 7 éoliennes n'ont pas été adaptées au présent projet (4 éoliennes). Le Pôle recommande d'adapter au mieux les mesures de compensation aux impacts potentiels du projet.

2. REMARQUES AUX AUTORITES COMPETENTES

Le Pôle Environnement note que selon l'EIE, les bois aux alentours sont de bonne qualité biologique. La jacinthe des bois est notamment présente dans les sous-bois, ce qui signifie qu'il s'agit d'une forêt historique.

En ce qui concerne l'impact des parcs éoliens sur la faune, le Pôle suggère vivement que soit réalisée, à l'initiative de l'Autorité régionale, une étude globale dont l'objectif serait de déterminer, dans le contexte de la Wallonie, les incidences des parcs éoliens en exploitation sur les espèces d'oiseaux et de chiroptères identifiés comme sensibles à l'éolien. En outre, le Pôle demande que l'efficacité des mesures d'atténuation et de compensation mises en place, fassent l'objet d'une procédure de suivi à l'initiative de l'Autorité régionale. Les résultats de ce suivi pourraient offrir un outil d'évaluation efficace, cohérent et adapté aux spécificités du territoire wallon à mettre utilement à disposition des demandeurs, des auteurs agréés, du DNF, du Pôle, entre autres, dans le souci d'améliorer la cohabitation de ces parcs et de la faune sauvage.

Le Pôle Environnement recommande un suivi systématisé des différents parcs éoliens en activité afin de collecter des données normalisées sur l'efficacité de certaines mesures (exemple : compensations) ou l'impact des éoliennes dans différents domaines (bruit, avifaune, ombrage, bridage chiroptérologique...).

